

CONDITIONS GENERALES

KEEP COOL ASSISTANCE

Europ Assistance

Ref : CG FDV - K63 - 15/02/08

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
1. Définitions	3
1.1. L'Assisteur	3
1.2. Bénéficiaire	3
1.3. France.....	3
1.4. Domicile	3
1.5. Véhicule	3
2. Délai de renonciation	3
3. Validité et prise d'effet du contrat	4
4. Fausses déclarations	4
5. Etendue territoriale	4
6. Subrogation	4
7. Prescription	4
8. Autorité de contrôle	4
9. Loi informatique et libertés	5
10. Réclamations Litiges	5
11. Prestations d'assistance aux personnes	5
11.1. Modalités d'intervention	5
11.2. Description des prestations	5
11.2.1. Informations vie quotidienne sur la législation et la prévention routière.....	5
11.2.2. SOS Fourrière	6
11.2.3. Remorquage du Véhicule suite au retrait de permis	6
11.2.4. Acheminement des passagers suite à un retrait de permis.....	6
11.2.5. Stage de récupération de points.....	6
11.2.6. Aide à l'obtention d'un nouveau permis de conduire.....	6
12. Exclusions	7
12.1. Nos exclusions.....	7
12.2. Circonstances exceptionnelles	7

PREAMBULE

Le présent document constitue les dispositions générales du contrat d'assistance « keep cool » souscrit par AssurOne SA, et proposé à ses clients. Il détermine les prestations d'assistance qui sont garanties par EUROP ASSISTANCE, entreprise régie par le Code des Assurances, SA au capital de 23 601 857 Euros - RCS Nanterre 451 366 405 - 1, promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex.

L'adhésion au contrat « keep cool » est présentée par AssurOne SA, en sa qualité de Courtier en Assurances, immatriculé à l'Orias (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance) sous le N° 07 003 778 (consultable sur www.orias.fr)

1. DEFINITIONS

1.1. L'Assisteur

Par Assisteur, il faut entendre EUROP ASSISTANCE, Société anonyme au capital de 23 601 857 Euros, Entreprise régie par le Code des Assurances, R.C.S. Nanterre 451 366 405, sise 1 promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS.

Dans les présentes dispositions générales, l'Assisteur est désigné par le terme « nous ».

1.2. Bénéficiaire

Par Bénéficiaire, il faut entendre l'adhérent au contrat d'assistance « keep cool ».

Dans les présentes dispositions générales, le Bénéficiaire est désigné par le terme « vous ». Son identité est mentionnée aux dispositions particulières.

1.3. France

Par France, il faut entendre la France Métropolitaine et la Principauté de Monaco.

1.4. Domicile

Par domicile, il faut entendre le lieu de résidence principale et habituelle du Bénéficiaire situé en France, telle qu'indiquée sur le bulletin d'adhésion valant dispositions particulières.

1.5. Véhicule

Par "Véhicule", il faut entendre un véhicule terrestre à moteur, de tourisme ou utilitaire, auto ou moto, scooter de plus de 125cm³, de moins de 3,5 tonnes immatriculé en France, dûment assuré, et conduit par le Bénéficiaire.

Si le Bénéficiaire n'est pas le propriétaire du Véhicule, il doit être autorisé à conduire ce Véhicule.

Les véhicules terrestres à moteur qui peuvent être conduits sans permis (voiturettes et deux roues, qu'ils soient immatriculés ou non) ainsi que les véhicules affectés au transport commercial de personnes (taxis, ambulances, véhicules de location, auto-écoles, corbillards, ...) sont exclus du périmètre de garantie.

2. DELAI DE RENONCIATION

Conformément à l'article L 112-2-1 du code des assurances, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date d'adhésion sur le site internet de AssurOne SA, pour exercer votre droit de renonciation, sans avoir à justifier de motif, ni à payer de pénalités. Il vous suffit d'informer AssurOne SA de votre intention de vous rétracter par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse figurant sur le bulletin d'adhésion portant les mentions suivantes :

« Je soussigné (nom, prénom).....demeurant (adresse de l'adhérent)).....

déclare renoncer à l'adhésion au contrat keep cool n°.....auquel j'avais adhéré le par l'intermédiaire de la société AssurOne – 4 rue Lamennais – 75 008 Paris:

Date Signature de l'adhérent. »

Dans ce cas la cotisation que vous aurez versée vous sera intégralement remboursée dans un délai de trente jours. Le courrier est à adresser à l'adresse suivante :

**Gestion assurance – Keep-cool
BP 60025
95390 Saint-Gratien**

3. VALIDITE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

La durée de la garantie est de 12 mois consécutifs et prend effet le lendemain à minuit du jour de validation de la transaction sur le site internet de AssurOne SA. Cette date, est mentionnée aux dispositions particulières.

La cotisation, les frais et taxes y afférant sont payables d'avance en une seule fois au moment de la transaction sur le site internet de AssurOne SA. Le premier règlement s'effectue exclusivement par carte bancaire.

En cas de reconduction du présent contrat à son échéance, la cotisation annuelle sera payée par prélèvement automatique.

L'autorisation de prélèvement accompagnée d'un R.I.B devront obligatoirement être transmis à AssurOne SA au plus tard deux mois avant l'échéance du présent contrat.

En cas de non règlement de la cotisation à la date d'effet du contrat, AssurOne SA adressera une lettre valant mise en demeure à votre dernier domicile connu.

Les garanties du contrat seront alors suspendues trente jours après l'envoi de cette lettre. AssurOne SA résiliera le contrat dix jours après l'expiration du délai de trente jours précité (art. L 113-3 du Code des assurances) en cas de non règlement de la cotisation pendant le délai de 30 jours précité. Dans ce cas l'intégralité de la cotisation restera due, à titre de dommages et intérêts.

Cette suspension et cette résiliation ne vous dispenseront pas du paiement de la cotisation dont vous êtes redevable, ni de celui des frais de mise en demeure et des intérêts moratoires au taux légal, dus à compter de la date d'expédition de la lettre de mise en demeure initiale.

4. FAUSSES DECLARATIONS

Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent l'opinion de l'Assisteur :

- Toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse, toute omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de votre part, entraînent la nullité du contrat. La cotisation payée demeurera acquise par application des articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances,
- Toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après notification qui sera adressée au Bénéficiaire par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

5. ETENDUE TERRITORIALE

Les présentes garanties s'appliquent en France.

De manière générales, sont exclus les pays en état de guerres civiles ou étrangères, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ou tout autre cas de force majeure.

6. SUBROGATION

Nous sommes subrogés, à concurrence des indemnités payées et des services que nous vous avons fournis, dans vos droits et actions contre toute personne responsable des faits ayant motivé son intervention.

7. PRESCRIPTION

Toute action dérivant de cette convention est prescrite dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

8. AUTORITE DE CONTROLE

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles – ACAM – 61, rue Taitbout – 75009 Paris.

9. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, Le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute donnée personnelle le concernant qui figurerait sur tout fichier à notre usage, à celui de, nos mandataires et organisations professionnelles concernées. Ces droits peuvent être exercés auprès d'Europ Assistance, 1 Promenade de la Bonnette, 92 633 Gennevilliers cedex.

Nous nous interdisons de divulguer les informations susvisées directement ou indirectement à des tiers non autorisés.

Cependant, dans le respect de la loi Informatique et Libertés et des dispositions du Code Pénal sur le secret professionnel, en cas de litige et/ou de procédure judiciaire, les informations strictement nécessaires pourront être transmises à AssurOne SA

10. RECLAMATIONS LITIGES

En cas de réclamation ou de litige, vous pourrez vous s'adresser au service Qualité d'Europ Assistance, 1 promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex.

11. PRESTATIONS D'ASSISTANCE AUX PERSONNES

11.1. Modalités d'intervention

Il est nécessaire, en cas d'urgence, de contacter les services de secours pour tous problèmes relevant de leurs compétences.

Afin de nous permettre d'intervenir, nous vous recommandons de préparer votre appel.

Nous vous demanderons les informations suivantes :

- Vos nom(s) et prénom(s),
- L'endroit précis où vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre, Votre numéro d'adhésion au contrat AssurOne SA « keep cool ».

Si vous avez besoin d'assistance, vous devez :

- Nous appeler sans attendre au n° de téléphone : **01.41.85.91.24**, télécopie : 01 41 85 85 71
- Obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
- Vous conformer aux solutions que nous préconisons,
- Nous fournir tous les éléments relatifs au contrat souscrit,
- Nous fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Nous nous réservons le droit de vous demander tous les justificatifs nécessaires à l'appui de toute demande d'assistance.

11.2. Description des prestations

11.2.1. Informations vie quotidienne sur la législation et la prévention routière

Sur simple appel téléphonique, de 8 heures à 19 heures 30, sauf dimanches et jours fériés, nous nous efforçons de rechercher les informations et renseignements à caractère documentaire et exclusivement d'ordre privé, destinés à orienter vos démarches dans les domaines suivants :

- Apprentissage de la conduite
- Législation routière
- Le permis à points et stage de récupération de points
- Itinéraire routier
- Aide à la rédaction d'un constat amiable

Dans tous les cas, ces informations constituent des renseignements à caractère documentaire visés par l'article 66.1 de la loi modifiée du 31 décembre 1971.

Il ne peut en aucun cas s'agir de consultations juridiques.

Selon les cas, nous pourrions vous orienter vers les organismes professionnels susceptibles de vous répondre.

Nous nous engageons à respecter une totale confidentialité des conversations tenues lors de ces prestations d'assistance téléphoniques.

Nous nous efforçons de répondre immédiatement à tout appel mais pouvons être conduit pour certaines demandes à procéder à des recherches entraînant un délai de réponse.

Nous serons alors amenées à vous recontacter dans les meilleurs délais, après avoir effectué les recherches nécessaires.

11.2.2. SOS Fourrière

Vous constatez que votre Véhicule ne se trouve plus à l'endroit où vous l'aviez stationné.
Sur simple appel téléphonique de votre part, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,
Nous effectuons des recherches pour vérifier si le Véhicule a été conduit en fourrière sur demande des autorités.

Si nous parvenons à localiser le Véhicule dans une fourrière, nous vous communiquerons le résultat de la recherche, organiserons et prendrons en charge votre transport en taxi jusqu'à la fourrière où se trouve le Véhicule dans la limite de 50 Euros TTC.

Si après trois recherches nous ne parvenons pas à localiser votre Véhicule, nous vous communiquerons le résultat de cette recherche, puis organiserons et prendrons en charge votre transport en taxi jusqu'à votre domicile dans la limite de 50 Euros TTC.

Tous les autres frais notamment ceux afférents à l'enlèvement et au gardiennage du Véhicule restent à votre charge.

11.2.3. Remorquage du Véhicule suite au retrait de permis

En cas de retrait immédiat de votre permis de conduire et si aucun autre passager ne peut conduire le Véhicule à votre place, sur simple appel téléphonique de votre part, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, nous organisons et prenons en charge les frais de remorquage du Véhicule jusqu'à votre Domicile ou jusqu'au garage le plus proche du lieu de l'immobilisation, à concurrence de 200 Euros TTC maximum.

Cette prestation sera mise en œuvre en cas de retrait du permis sans récidive, mais ne pourra être proposée en cas d'actes volontaires inexcusables, accident corporel, délit de fuite, alcoolémie

11.2.4. Acheminement des passagers suite à un retrait de permis

Suite au retrait immédiat de votre permis de conduire et si aucun autre passager ne peut conduire le Véhicule à votre place, sur simple appel téléphonique de votre part, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, nous organisons et prenons en charge votre acheminement ainsi que celui des autres passagers, en taxi jusqu'à la destination de votre choix à concurrence de 100 Euros TTC maximum pour l'ensemble des passagers.

11.2.5. Stage de récupération de points

Nous organisons et prenons en charge les frais d'un stage de récupération de points de permis de conduire dès lors que l'infraction, passible d'un retrait de point, a été commise postérieurement à la date de prise d'effet de votre souscription.

Vous pouvez bénéficier de cette prestation si votre permis de conduire a un nombre de points inférieur ou égal à 8 points sur un maximum de 12 points pour un conducteur confirmé et 4 points sur un maximum de 6 points, pour un conducteur détenteur d'un permis probatoire.

Nous pourrions vous demander communication de justificatifs tels que :

- la copie du relevé de situation de points délivré par la Préfecture de Police et daté de moins de 3 mois par rapport à la date de demande d'organisation et de prise en charge du stage,
- et/ou de l'amende mentionnant le nombre de points retirés.

Nous nous engageons à vous trouver un stage dans un délai maximal de 3 mois à compter de votre demande et dans un rayon maximum de 150 km autour de votre Domicile.

En cas d'annulation de votre fait dans les 10 jours précédents la formation ou en cas de non présentation au stage, vous devrez justifier d'un cas de force majeure. A défaut, vous perdrez tout droit à la prestation "Stage de récupération de points de permis" pour une durée de 1 an.

11.2.6. Aide à l'obtention d'un nouveau permis de conduire

Sur simple appel téléphonique, de 8 heures à 19 heures 30, sauf dimanches et jours fériés, nous vous proposons la mise en relation avec un de nos prestataires spécialisés dans la formation à la conduite:

Les frais de formation restent à votre charge.

12. EXCLUSIONS

12.1. Nos exclusions

Nous ne pouvons, en aucun cas, nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Sont exclus :

- Toute demande découlant d'une faute inexcusable ou intentionnelles d'un acte de conduite dangereuse, notamment conduite en état d'ivresse / sous stupéfiants, délit de grande vitesse. Dans le cas où le caractère intentionnel serait établi qu'en cours ou après notre intervention, le remboursement des frais engagés pourrait vous être demandé,
- Toute demande découlant d'un refus de se soumettre aux vérifications destinées à dépister ou établir une preuve de la conduite en état d'ivresse ou sous stupéfiant,
- Toute demande découlant d'un délit de fuite ou refus d'obtempérer,
- Toute demande découlant de la conduite sans titre ou de refus de restituer le permis suite à décision,
- Toutes demandes découlant d'une mise en fourrière liée à un autre motif que le mauvais stationnement,
- Les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par les présentes dispositions générales du contrat,
- Les frais non justifiés par des documents originaux,
- Les sinistres survenus en dehors de la France ou en dehors des dates de validité du contrat, ,
- Les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent,
- Les immobilisations consécutives à des interventions prévues (opérations d'entretien, de contrôle, de révision) ou consécutives à un défaut d'entretien,
- Les vols de bagages, matériels et objets divers restés dans le Véhicule, ainsi que les accessoires de ce dernier (autoradio notamment),
- Les frais de gardiennage et/ou de réparation de votre Véhicule,
- Les frais de carburant et de péage,
- Les chargements des Véhicules et attelages,
- Les conséquences des guerres civiles ou étrangères, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme,
- La participation volontaire du Bénéficiaire à des émeutes, à des grèves ou rixes,
- La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- Les conséquences de l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement et de l'usage abusif d'alcool,
- Les conséquences d'actes intentionnels de votre part, ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentative de suicide ou de suicide,
- Les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par taxi et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous

12.2. Circonstances exceptionnelles

Le fait de grève ne constitue pas une raison de déclenchement de nos services. .

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations dus à des événements tels que : guerre civile ou étrangère, instabilité politique notoire, émeutes, actes de terrorisme, mouvements populaires, représailles restriction à la libre circulation des personnes et des biens que celle-ci soit nominative ou générale, grèves, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique ou autres cas de force majeure, ni des retards dans l'exécution résultant des mêmes causes.